

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 13/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le deux décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, BELLAMY Pascal, GONCALVES DO REGO Marie-Line, FOUQUET Emmanuelle et MALBRAND Guy.

Absente excusée : NAVÉAU Marie

M Guillaume HUPON a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 2 décembre 2025
- Présentation des indemnités perçues par les élus en 2025
- Différents travaux/projet envisagés pour 2026
- Installation de ralentisseurs
- Promesse de cessation d'usufruit (antenne free)
- Annulation loyer du bar de décembre 2025
- Constat décence logement rue de la Croix des Vignes
- Convention Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG86
- Convention Soregies Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti
- Poteau sortie de l'école
- Convention service médecine du travail du CDG86
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes AMF
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le dernier procès-verbal de réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, n'émet pas d'observation et approuve le procès-verbal du Conseil municipal en date du 2 décembre 2025.

PRESENTATION DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2025

Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des sommes perçues par les élus en 2025, il s'établit comme suit :

FONCTION	Nom – Prénom	Montant brut annuel (en euros)
Maire	BATTY Philippe	7 253.28
1 ^{ère} Adjointe	RAGOT Valérie	1 877.40
2 ^{ème} Adjoint	HUPON Guillaume	1 877.40
3 ^{ème} Adjoint	MALBRAND Guy	1 877.40
	BELLAMY Pascal	1 877.40
	GONCALVES DO REGO Marie-Line	1 408.05

TRAVAUX ET PROJETS ENVISAGES POUR 2026

- Store école pour limiter la chaleur l'été
- Ravalement de façade de la salle polyvalente
- Réfection salle de classe
- Toiture du kiosque de l'école
- Trottoir centre bourg

INSTALLATION DE RALEMENTSSEURS

La commune va installer un coussin berlinois de 3 mètres de long afin de faire ralentir la circulation au niveau de l'école

De plus, 2 jardinières vont être installées dans le bas de la route de Berrie

DELIBERATION N° D2026/01

CESSION AU PROFIT DE CELLAND D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZN 279

La société CELLAND (filiale du groupe CELLNEX) a sollicité la commune pour signer une cession temporaire d'usufruit concernant le foncier sur lequel est implantée une infrastructure de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée section ZN numéro 279.

La société CELLAND propose d'acquérir en usufruit temporaire une surface d'environ 100 m².

Il est proposé une cession d'une micro-parcelle dans les conditions suivantes :

- L'acquisition de la parcelle en cession temporaire d'usufruit pour une période 30 ans
- Partie de la parcelle cadastrée section ZN numéro 279 d'une superficie de 100 m²
- Mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon plan à transmettre par le géomètre-expert
- Prix net vendeur : 49 500.00 €
- Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession)
- Désignation de Maître Lucile RASSCHAERT-VILLAIN (notaire de la commune) avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur
- Effectuer la procédure de déclassement de la partie de la parcelle concernée dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal décide :

- De donner l'autorisation au Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique ;

DELIBERATION N° D2026/02

ABSENCE FACTURATION LOYER BAR-LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise pour approuver la suspension de la facturation du loyer relatif au bar et au logement communal pour les mois de septembre à novembre.

Considérant que le bail a été résilié en date du 15 décembre.

Considérant également qu'il n'apparaît pas opportun de facturer un loyer pour des locaux non occupés au mois de décembre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la suspension de la facturation du loyer relatif au bar et au logement communal appartenant à la commune, du 01/12/2025 au 15/12/2025 inclus.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIAGNOSTIC NON DECEENCE LOGEMENT RUE DE LA CROIX DES VIGNES

Suite à un deuxième contrôle du logement rue de la Croix des Vignes il reste 2 points à gérer :

La commune attend que le maçon réalise les travaux de réparation dans le grenier

Un courrier va être envoyé avec les photos datées de l'état des lieux d'entrée afin de prouver que la moisissure ne vient pas d'un problème du logement mais un manque de ventilation de la part de la locataire.

DELIBERATION N° D2026/03

RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG 86

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en 2023 pour approuver l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2025

Il est proposé aujourd'hui de renouveler cette adhésion pour une durée de 3 ans. Cela n'entraînera pas de coût supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention médiation préalable obligatoire proposé par le CDG86.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

DELIBERATION N° D2026/04

RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TRANSITION ENERGIE CLIMAT AVEC SORREGIES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention « Accompagnement Economies d'Energie Patrimoine Bâti » est arrivée à son terme le 31/12/2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, il est proposé la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Énergie Climat ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'accompagnement pour la transition énergie climat proposé par Sorégies.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

DELIBERATION N° D2026/05

DEPLACEMENT POTEAU ELECTRIQUE SORTIE ECOLE

Monsieur le Maire présente le projet de déplacement du poteau électrique situé à la sortie de l'école au Conseil Municipal.

Pour cela, il présente un devis : 16 384.38 € TTC

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants :

- Reporte le projet de déplacement du poteau électrique

DELIBERATION N° D2026/06

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1^{er} janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Le conseil, sur le rapport présenté et après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint Léger de Montbrillais partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Léger de Montbrillais s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

QUESTIONS DIVERSES

- Un point va être fait sur les impayés cantine
- Relance de la division de la parcelle AI486 entre la commune et M Duvals
- Revoir l'état de l'assainissement à la Roche suite à la présence de déchets qui se retrouvent dans les fossés

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais.

Le 19 janvier 2026.

Le Maire, Philippe BATTY



PROJET DE DELIBERATION

ARRONDISSEMENT
CHATELLERAULT

DEPARTEMENT
VIENNE

CANTON
LOUDUN

COMMUNE
SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal en réunion du 19 JANVIER 2026

Délibération n°	Objet	Décision
D2026/01	CESSION AU PROFIT DE CELLAND D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZN 279	<i>Approuvée</i>
D2026/02	ABSENCE FACTURATION LOYER BAR-LOGEMENT	<i>Approuvée</i>
D2026/03	RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG 86	<i>Approuvée</i>
D2026/04	RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA TRANSITION ENERGIE CLIMAT AVEC SOREGIES	<i>Approuvée</i>
D2026/05	DEPLACEMENT POTEAU ELECTRIQUE SORTIE ECOLE	<i>Approuvée</i>
D2026/06	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE	<i>Approuvée</i>